

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF715

présenté par
M. Clavet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 51

**ETAT D - RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2026, PAR MISSION ET PROGRAMME,
AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX**

« Avances à l'audiovisuel public »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.
--